

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1060 accordant une permission de cinq jours à M. Duhautoy, chef de la station inter colonale de T S, F.

n° 1060

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 septembre 1947

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1947

Date du numéro
30 septembre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu la demande n° 379 en date du 16 septembre 1947 du chef de la station intercoloniale de T. S. F.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une permission d'absence de cinq jours, pour en jouir au Harrar (Ethiopie), est accordée à M. Duhautoy, chef de la Station intercoloniale de T. S. F., pour compter du 23 septembre 1947.

Art. 2

—La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur en mission : L'inspecteur des affaires administratives

LIURETTE